

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

PLACE MARECHAL LECLERC (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SARL BOURCIER TP** demeurant **16 rue du Pontreau - La Chapelle-du-Genêt 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Fredy BOURCIER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 25/09/2026 PLACE MARECHAL LECLERC (GESTE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE MARECHAL LECLERC (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, le rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La chaussée est maintenue sur une largeur minimale de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOURCIER TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

*Pour le Maire et le 1^{er}
adjoint empêché, la
2^{ème} adjointe*

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SARL BOURCIER TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.